



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL AOUT 2005



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AOUT 2005

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 12 août 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

Page 5 – ARRETE n° 2005- PREF- DCI/2-060 du 5 août 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 8 – ARRETE n° 2005-PREF- DCI/2-056 du 26 juillet 2005 modifiant la délégation de signature accordée à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de l'Equipement, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 10 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 059 du 5 août 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY

DIVERS

Page 15 - ARRETE N° 2005-03 du 11 juillet 2005 portant délégation de signature au titre de personne responsable des marchés à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 058 du 5 août 2005
portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 16 août 2005, à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY ou par M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005- PREF- DCI/2-060 du 5 août 2005

**portant modification de la délégation de signature
accordée à M. Jean-François RAFFY,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-029 du 29 avril 2005 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1^{ère} catégorie),

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 août 2005, l'article 2 de l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-029 du 29 avril 2005 susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est modifié comme suit :

Article 2 nouveau : “ Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions
 - les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
 - les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile
 - les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéo-surveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législations funéraire)
 - les arrêtés de reconduite à la frontière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
 - les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
 - les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code préfectoral en préfecture.
 - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
 - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
 - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.“

Article 2 : L'article 7 du même arrêté est modifié comme suit :

Article 7 nouveau : “En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture et de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de mission pour l'arrondissement d'EVRY, M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.”

Article 3 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Mme Annabelle LAVIGNE, M. Philippe TRICOIRE, Mme Sylviane MARIE, Mme Danièle ANDRE, Mme Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE et Mme Agnès CALVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005-PREF- DCI/2-056 du 26 juillet 2005
Modifiant la délégation de signature accordée à M. Bernard LAFFARGUE,
Directeur départemental de l'Equipement,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié du Ministère de la Justice portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer n° NOR EQUIP 0301908 A, nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-102 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des chapitres et articles budgétaires annexée à l'arrêté du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation des signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, en matière d'ordonnancement secondaire est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Bernard FRAGNEAU

L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (direction de la coordination interministérielle – 2^{ème} bureau)

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 059 du 5 août 2005
portant modification de la délégation de signature
accordée à M. Stéphane GRAUVOGEL,
sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville
et chargé de l'arrondissement d'EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 août 2002 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de l'Essonne et chargé en outre de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY, modifié en son article 3 par l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-001 du 7 janvier 2005,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1^{ère} catégorie),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 16 août 2005, l'article 4 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY, est modifié comme suit :

Article 4 nouveau : “En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

-des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,

-des arrêtés de conflit,

-des réquisitions du comptable. “

Article 2 : Le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

DIVERS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE PARIS

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

ARRETE N° 2005-03

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES.

Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis,

VU le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du Ministère de la Justice,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome,

VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 20 octobre 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 16 janvier 2004, portant nomination de Monsieur Patrice KATZ, Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice KATZ, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'article 2 à l'effet de signer, en son nom, les bons de commande pour les marchés visés à ce même article 2, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2004.

Article 2 : **Liste des délégués par marchés :**

	Désignation du marché	Lots du marché	Numéro du marché	Déléataires
Marchés pour l'administration	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE, PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE POUR L'ADMINISTRATION	LOT N°1: HYGIENE CORPORELLE	05 320 00 110 91 20	LANGLADE Agnès MANDAR Françoise MITON Maryse
		LOT N° 2 : HYGIENE CORPORELLE: SAVONS SPECIFIQUES	05 321 00 110 91 20	
		LOT N° 3 : BROSSERIE DE NETTOYAGE ET ARTICLES MENAGER EN PLASTIQUE	05 322 00 110 91 20	
		LOT N°4 : PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	05 323 00 110 91 20	
		LOT N° 5 : PRODUITS D'ENTRETIEN DES SOLS POUR MACHINES	05 325 00 110 91 20	
		LOT N°6 : PRODUITS SPECIFIQUES CUISINES ET PLONGE	05 324 00 110 91 20	
		LOT N° 7 : CONSOMMABLES JETABLES	05 326 00 110 91 20	
		LOT N° 8 : SACS POUBELLES	05 327 00 110 91 20	
	APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES	LOT UNIQUE	4 314 00 110 91 20	
	ACQUISITION DE MATELAS, HOUSSES ET TRAVERSINS	LOT UNIQUE	4 316 00 110 91 20	
	DERATISATION, DESINSECTISATION ET DESINFECTION	LOT UNIQUE	05 328 00 110 91 20	KOUIDER Jamel
	COLLECTE, TRANSPORT, STOCKAGE, ET TRAITEMENT DES DECHETS	LOT UNIQUE	05 329 00 110 91 20	ABDON Marie-Christine DRU Marlène PEREIRA Philippe
	FOURNITURES DE BUREAU	LOT N°2 : PETITES FOURNITURES DE BUREAU	05 319 00 110 91 20	CASSE Hervé
	PAPIER REPROGRAPHIE	LOT N°2 : PAPIER POUR L'ADMINISTRATION	05 318 00 110 91 20	TYNDAL Jerry
	PRODUITS PETROLIERS	LOT N° 1 : PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES EN VRAC	4 302 00 110 91 20	EDWARD Brigitte
		LOT N° 3 : LUBRIFIANTS MOTEURS	4 303 00 110 91 20	GOURNET Annick
CHAUFFAGE	LOT UNIQUE	00 00 380 00 110 91 20	MARTOS Robert	
MAINTENANCE GENERALE	MAINTENANCE POUR LA M.A.F. ET LE C.J.D.	02 10 082 00 110 91 58	BOULONNE Jean-Pierre	
Marchés pour le régime ordinaire	VIANDES FRAICHES BOVINES ET OVINES	LOT UNIQUE	05 111 00 110 91 20	OPRON Jean-François KORWANSKY Patrick FONTAINE Yann
	PRODUITS PORCINS	LOT UNIQUE	05 11 5 00 110 91 20	
	EPICERIE	LOT UNIQUE	05 112 00 110 91 20	
	FRUITS ET LEGUMES	LOT 1 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS	05 113 00 110 91 20	
		LOT 2 : LEGUMES DE 4 ème ET 5 ème GAMME	05 114 00 110 91 20	
	PRODUITS SURGELES ET REFRIGERES	LOT N°1 : VIANDES ET VOLAILLES SURGELEES	05 117 00 110 91 20	
		LOT N°2 : PRODUITS DE LA MER SURGELES	05 118 00 110 91 20	
		LOT N° 3 : LEGUMES SURGELES	05 119 00 110 91 20	
		LOT N°4 : PREPARATIONS COMPOSITES SURGELEES	05 120 00 110 91 20	
		LOT N°5 : DESSERTS SURGELES	05 121 00 110 91 20	
		LOT N° 6 : PRODUITS REFRIGERES	05 122 00 110 91 20	
	PAIN	PAIN 16	04 000 16 00 110 75 54	
PRODUITS LAITIERS	LOT UNIQUE	05 116 00 110 91 20		

	Désignation du marché	Lots du marché	Numéro du marché	Délégués
Marchés pour la cantine (compte 445)	BOISSON	LOT UNIQUE	05 223 00 110 91 20	ABDON Marie-Christine DRU Marlène PEREIRA Philippe ABRAHAM Lucien MOREAU Gérard POUPIN Jannick LUCAS Yannick BRUN Valérie MAZIERES Harry GLEYZE Pascal
	CHARCUTERIE	LOT UNIQUE	05 230 00 110 91 20	
	CONSOLES de JEUX	LOT UNIQUE	05 229 00 110 91 20	
	EPICERIE	LOT N°1 : EPICERIE CANTINE	05 225 00 110 91 20	
	PARAPHARMACIE	LOT UNIQUE	05 227 00 110 91 20	
	FRUITS ET LEGUMES	LOT UNIQUE	05 222 00 110 91 20	
	FUMEUR	LOT UNIQUE	05 228 00 110 91 20	
	HYGIENE	LOT N°1 : HYGIENE CORPORELLE	05 232 00 110 91 20	
		LOT N°2 : VAISSELLE	05 233 00 110 91 20	
		LOT N°3 : PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE	05 234 00 110 91 20	
		LOT N°4 : BIMBELOTERIE	05 235 00 110 91 20	
		LOT N°5 : PRODUITS TEXTILES	05 236 00 110 91 20	
		LOT N°6 : COUTELLERIE	05 237 00 110 91 20	
		LOT N°7 : CHAUSSURES	05 238 00 110 91 20	
	PATISSERIE	LOT UNIQUE	05 231 00 110 91 20	
	PRODUITS LAITIERS	LOT UNIQUE	05 224 00 110 91 20	
SPORT	LOT UNIQUE	05 226 00 110 91 20		
FOURNITURE BUREAU	LOT N°1 : PAPETERIE CANTINE	05 239 00 110 91 20	CASSE Hervé	
PAPIER REPROGRAPHIE	LOT N°1 : CANTINE	05 240 00 110 91 20	TYNDAL Jerry	

Délégation de signature pour l'ensemble des marchés référencés dans le tableau ci-dessus :	Patrice PUAUD DEC Pascal THOMAS Jean-François MARROUFI Nohra
--	---

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2005-02 pris par le Directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le 25 janvier 2005.

Article 4 : Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis et les personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 juillet 2005

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis,

Signé Patrice KATZ